NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/2903
12 janvier 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXAMEN SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 10 janvier 1953 aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen, depuis la publication de l'exposé succinct S/2893 qui portait sur la semaine terminée le 3 janvier 1953.

[redacted]